

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 25 septembre 2024 –

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 07/10/2024

ID : 081-248100497-20240925-2024DEL41-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Présents :

Date de convocation :

19 septembre 2024

Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D. (à partir de la délibération n° 2024/40), CAMPAGNARO M.C., BARRAU F., DELPERIE L., CHAZOTTES F., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J.J., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., TARROUX H., IMBERT J., TREMOLIERES A., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C..

Date d'affichage :

19 septembre 2024

Délégué suppléant : -

Nombre de délégués en exercice :

34

Absents ayant donné pouvoir : Mmes GOMEZ G. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.), VERGNES N. (pouvoir à M. TARROUX H.), MM. PASTUREL N. (pouvoir à M. LAGALY J.P.) et ANDREOLLO B. (pouvoir à Mme DEYMIE C.).

Absents : Mmes FABRE D. (jusqu'à la délibération n° 2024/39), THOMAS G., LAVALBARBANCE G. et GUIBELIN A..

Secrétaire de séance : Mme CHAZOTTES Fabienne.

DEL 2024/41 : Convention de délégation d'actions, de moyens et d'objectifs à l'Office de Tourisme Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois pour la période 2025-2027.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'Office de Tourisme intercommunautaire « Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois » a été créé le 3 mai 2016, sur décision conjointe de la Communauté de Communes Val 81 et de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois. Il expose que, depuis sa création, l'Office de Tourisme agit pour le compte des 2 Communautés, par délégation, et assure dans le cadre des missions obligatoires qui lui sont confiées :

- l'accueil et l'informations des touristes,
- la promotion touristique du territoire,
- la coordination et l'accompagnement des interventions des divers partenaires du développement touristique local dans un objectif de développement durable,
- la gestion de la taxe de séjour.

Monsieur le Président précise que les conditions de la délégation sont prévues par convention conclue entre les 2 Communautés de Communes et l'Office de Tourisme, pour des périodes de 3 ans. La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2024, un projet de convention a été rédigé pour une nouvelle période de 3 ans à compter de 2025.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil communautaire,

- Vu le projet de convention de délégation d'actions, de moyens et d'objectifs à l'Office de Tourisme Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois établi pour la période 2025-2027,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve les termes de cette nouvelle convention,

Autorise en conséquence Monsieur le Président à signer ce document ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Guy GAVALDA.



Fabienne CHAZOTTES.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 07/10/2024

ID : 081-248100497-20240925-2024DEL41-DE

CONVENTION DE DELEGATION D' ACTIONS, DE MOYENS ET D' OBJECTIFS A L' OFFICE DE TOURISME VALLEE DU TARN & MONTS DE L' ALBIGEOIS

Entre

La **Communauté de Communes Val 81** représentée par Monsieur Guy GAVALDA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 25/09/2024,

La **Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois** représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/09/2024,

L'**Office de Tourisme Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois** (Association loi 1901) représenté par Monsieur Henri FERRIE, Président, agissant en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 11/04/2024,

Il a été convenu ce que suit :

PRÉAMBULE

Rappel du contexte

En 2016, les Communautés de Communes nommées ci-dessus, sous l'impulsion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT) et des syndicats d'initiative, ont créé l'Office de Tourisme Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois. La création de l'Office de Tourisme répond à la problématique d'une meilleure valorisation des atouts touristiques en vue de renforcer les retombées économiques pour le territoire. Dans le même temps, elles ont instauré la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire afin de disposer de nouvelles recettes dédiées au développement touristique.

Les missions et actions de l'Office de Tourisme émanent du schéma stratégique commun de développement touristique local. Les perspectives de réorganisations territoriales permettent d'envisager à moyen terme une stratégie touristique sur un périmètre plus large. Dans ce contexte, cet Office de Tourisme sera une structure relais amenée à évoluer pour s'intégrer dans un réseau plus large.

Depuis 2019, le territoire, associé avec la ville d'Albi, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'Office du Tourisme d'Albi, bénéficie du label Grand Site d'Occitanie « Albi, vallée du Tarn ». Dans ce cadre, une convention de partenariat a été conclue entre les deux Offices de Tourisme. Ce contrat et cette convention font l'objet d'un avenant pour la période 2023-2027.

Le cadre général de la délégation

Conformément au code du tourisme (art L133-1 à L133-3 et art L134-1 à L134-2) portant répartition sur les compétences dans le domaine du Tourisme, les Communautés de Communes nommées ci-dessus conviennent de confier à l'Office de Tourisme Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois depuis son Assemblée Générale constitutive, les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire intercommunautaire.

Les conditions pratiques de fonctionnement de l'Office de Tourisme sont définies dans les statuts de l'association qui sont validés dans les mêmes termes par les deux Conseils Communautaires (Cf. Statuts

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 07/10/2024

ID : 081-248100497-20240925-2024DEL41-DE

de l'Office de Tourisme). Toute modification statutaire devra également être notifiée aux deux Communautés de Communes pour avis favorable dans un délai de trois mois à compter de la date de décision de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 081-248100497-20240925-2024DEL41-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de délégation d'actions, de moyens et d'objectifs entre les partenaires cités ci-dessus vise à définir les rôles et engagements des partenaires.

Elle précise les missions confiées à l'Office de Tourisme et les moyens qui lui sont donnés pour mener à bien ses missions.

Elle fixe les conditions de fonctionnement de l'Office de Tourisme qui intervient sur le périmètre des deux Communautés de Communes.

ARTICLE 2 - DES MISSIONS QUI S'INSCRIVENT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ADOPTÉE PAR LES DEUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

La stratégie de développement touristique du territoire de l'Office de Tourisme « Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois » doit s'inscrire dans le cadre de la politique de développement économique des territoires des deux intercommunalités. Elle est portée par les Communautés de Communes qui peuvent s'appuyer sur l'Office de Tourisme pour préciser les besoins et opportunités, faciliter la coordination et pour mettre en œuvre quelques-unes de ses actions.

L'Office de Tourisme intervient sur un territoire mais valorise et mène ses actions au sein d'une « destination », au sens marketing. Le territoire, traversé en son centre par la rivière Tarn, est le prolongement des célèbres Gorges du Tarn, nom évocateur et très porteur. Le territoire s'inscrit au cœur de la Vallée du Tarn entre Millau/Les Raspes du Tarn et Albi. Il est ainsi naturellement nommé et reconnu en tant que « destination Vallée du Tarn » tout en intégrant les diverses entités paysagères environnantes (Plateaux du Ségala et Monts d'Alban). Ainsi, la destination est constituée de plusieurs secteurs géographiques apportant chacun une richesse et une réelle complémentarité, tant rapport aux paysages qu'aux activités pratiquées. La Vallée est le cœur du territoire qui lie les divers secteurs de part et d'autre et en devient l'image de marque.

La valorisation et la reconnaissance de la destination s'inscrivent différemment selon le niveau et l'échelle de territoire :

- A l'échelle locale/départementale, les divers secteurs géographiques et entités paysagères (vallées et plateaux) sont à valoriser tout en mettant l'accent sur le site d'Ambialet et la vallée du Tarn, images de marque du territoire.
- A l'échelle départementale/régionale/nationale/internationale, la promotion du territoire s'appuiera principalement sur la vallée du Tarn et le site d'Ambialet, qui, de par la reconnaissance officielle dont ils bénéficient (label et mention dans les guides de voyages) constituent l'image de marque de l'ensemble du territoire.

La stratégie de développement touristique, définie dans le Contrat Grand Site Occitanie 2023-2027, s'organise autour de trois axes (intitulés encore provisoires) :

- Axe 1 - Valoriser les filières patrimoniale et culturelle du Grand Site « Albi, Vallée du Tarn »
- Axe 2 - Structurer et qualifier une offre de pleine nature et de savoir-faire du Grand Site « Albi, Vallée du Tarn »
- Axe 3 - Animer et promouvoir la destination touristique « Albi, Vallée du Tarn ».

Au sein de la stratégie Grand Site Occitanie, la stratégie de développement touristique du territoire « Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois » et de la Destination Vallée du Tarn et a pour objectifs de :

- Développer les retombées économiques du tourisme (valeur ajoutée et emploi),
- Renforcer l'image du territoire et bâtir une véritable destination touristique « Vallée du Tarn » (stratégie marketing),
- Coordonner les différents opérateurs en vue de proposer des produits touristiques permettant de valoriser les potentialités du territoire et les attentes de clientèles de proximité.

Au sein de la stratégie de développement touristique du territoire « Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois » et de la Destination Vallée du Tarn, les communautés de communes souhaitent que l'Office de Tourisme s'attache prioritairement, dans les 3 prochains exercices, à :

- Obtenir le classement de l'office de Tourisme en catégorie II,
- Amplifier les mutualisations et les coopérations avec les Offices de Tourisme limitrophes et notamment l'Office de Tourisme d'Albi et les Offices de Tourisme présent sur le GR736 Gorges et Vallée du Tarn,
- Amplifier les actions autour du tourisme éco-responsable,
- Mettre en place un parcours d'accompagnement des porteurs de projets et des prestataires touristiques intégrant les champs d'intervention des Communautés de communes.

En s'inscrivant dans ces priorités et les missions confiées à l'Office de Tourisme, un programme d'actions sera établi entre les deux intercommunalités et l'Office de Tourisme, pour la période 2025-2027.

A partir de ce programme d'actions, l'Office de Tourisme établira son schéma directeur pluriannuel 2026-2027.

ARTICLE 3 - MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme a en charge des missions obligatoires et des missions facultatives.

3.1. Les missions obligatoires

L'Office de Tourisme met en œuvre les missions déléguées par les deux communautés de communes :

- **Accueil et information des touristes** dont la gestion des Bureaux d'Information Touristique situés sur le territoire (Ambialet et Trébas).
- **Promotion touristique du territoire en cohérence** avec l'Office de Tourisme d'Albi, le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, le Comité Départemental du Tourisme du Tarn et le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie.

Il contribue à :

- **Coordonner et accompagner les interventions des divers partenaires du développement touristique local dans un objectif de développement durable.**

Il assure également, à la demande des Communautés de Communes :

- **La gestion de la taxe de séjour.**

3.2. Les missions facultatives

L'Office de Tourisme peut intervenir dans plusieurs autres domaines, qui feront l'objet d'accord de financement dans les programmes annuels.

Les domaines de missions complémentaires sont les suivants :

- Conception et développement de l'offre touristique (ex : itinérance).
- Montage de services touristiques.
- Appui à l'accompagnement des porteurs de projets publics et privés (intervention sur des critères techniques ; suivi dispositif de démarche qualité et de classement).
- Observatoire touristique.
- Veille et études (juridique, etc.).
- Gestion déléguée d'équipements touristiques et de loisirs.
- Commercialisation directe de prestations de services touristiques (visites guidées ; ventes) et intermédiaire (ventes séjours/produits) dans les conditions prévues par les articles L211-1 à L211-26 du code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.
- Coordination ou mise en œuvre d'animations liées aux différents secteurs du territoire des deux Communautés de Communes.
- Proposition de projets d'équipements collectifs liés au tourisme, avis et éventuellement gestion.

Par son fonctionnement institutionnel et son équipe technique, l'Office de Tourisme contribuera à l'actualisation et au renforcement de la stratégie de développement touristique du territoire et sera force de proposition pour l'élaboration des programmes d'actions à débattre avec les Communautés de Communes et les partenaires institutionnels.

3.3. Fonctionnement de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme, structure associative, est administré par un Conseil d'Administration de 23 membres dont 22 membres avec voix délibérative (représentants des élus, socioprofessionnels du tourisme et représentants territoriaux) et 1 représentant du Comité Départemental du Tourisme avec voix consultative.

Le fonctionnement et la gestion quotidienne de l'Office de Tourisme sont assurés par la Direction et le Bureau. Des commissions de travail pourront être mises en place.

L'Office de Tourisme dispose :

- De personnels qualifiés pour mener à bien ses missions (direction, animation numérique, communication, conseil en séjour, ...),
- De locaux ouverts au public,
- De moyens de promotion liés aux principaux secteurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 07/10/2024

ID : 081-248100497-20240925-2024DEL41-DE

ARTICLE 4 - MOYENS FINANCIERS DE L'OFFICE DE TOURISME

4.1. Etablissement du budget

Le budget est établi par l'association gestionnaire. Il comprend un budget de fonctionnement et un budget d'actions pouvant intégrer des investissements.

4.2. Sources de financement

Le financement de l'Office de Tourisme est assuré par :

- Les cotisations des adhérents.
- Le reversement intégral de la part communautaire du produit de la **taxe de séjour** par les Communautés de Communes.
- Une **subvention de fonctionnement** de l'Office de Tourisme est apportée par chacune des Communautés de Communes. Elle est arrêtée à 6.50 € par habitant¹ pour l'exercice 2024. Ce montant pourra être ajusté annuellement par délibérations concordantes des conseils communautaires.
- Des **contributions au programme d'actions**, décidées en fonction des propositions détaillées et des montages financiers établis par l'Office de Tourisme. Ces propositions seront examinées annuellement par les commissions et organes décisionnaires des Communautés de Communes.
- Des **prestations rémunérées** (vente de produits et services).
- Des **subventions de fonctionnement, d'action ou d'investissement** (Communes, Département, Région, Etat, Europe...).
- Des **dons, legs** ou du **mécénat**.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 07/10/2024

ID : 081-248100497-20240925-2024DEL41-DE

ARTICLE 5 - CONCERTATION ET COOPÉRATIONS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

5.1. Concertation

L'Office de Tourisme met en œuvre les missions déléguées par les Communautés de Communes et agit dans le cadre de la stratégie de développement touristique qu'elles portent. En conséquence, une concertation régulière et une transmission réciproque des informations sont indispensables entre les référents des intercommunalités et la direction de l'Office de Tourisme.

Un point semestriel entre les référents techniques des trois signataires viendra compléter le suivi quotidien assuré par les équipes techniques.

5.2. Mise à disposition de moyens

Les collectivités locales (Communes, Communautés de Communes, SIAVT) pourront mettre du personnel, des locaux et du matériel à disposition de l'Office de Tourisme. Ces mises à disposition seront consignées dans des conventions spécifiques de mise à disposition de moyens conclues entre l'Office de Tourisme et chaque collectivité concernée. Les mises à disposition apparaîtront clairement dans les comptes de l'Office de Tourisme et ses comptes rendus d'activité.

¹ La population municipale de chaque Communauté de Communes est fixée d'après la donnée INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année concernée

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME

6.1. Missions

L'Office de Tourisme s'engage à intervenir de manière similaire, en termes de missions et de moyens consacrés, sur les territoires des deux Communautés de Communes.

L'Office de Tourisme s'engage à mener les missions confiées au titre de la présente convention ainsi que celles qui pourront s'ajouter dans le cadre des programmations annuelles.

Accueil du public et information des touristes

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Assurer un accueil sur l'ensemble du territoire.
- Ouvrir ses espaces d'accueil.
- Poursuivre la mise en œuvre de la démarche qualité.
- Tenir des indicateurs de fréquentation touristique.
- Valoriser les outils disponibles (guides, agendas, site web...).
- Collecter les informations permettant un inventaire de l'offre touristique du territoire (base de données).

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 081-248100497-20240925-2024DEL41-DE

La promotion/communication

L'Office de Tourisme s'engage à assurer la promotion touristique du territoire en cohérence avec l'action de l'Office de Tourisme d'Albi, du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, du Comité Départemental du Tourisme et du Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie. Il organisera et participera à des actions de promotion (salons, accueils de journalistes...). Il définira un plan de communication annuel.

La conception, l'édition et la distribution de documents d'appui à l'offre touristique sont confiés à l'Office de Tourisme.

Coordonner et accompagner les interventions des différents partenaires

L'Office de Tourisme s'engage à contribuer au montage de produits touristiques nouveaux ou à l'amélioration de produits existants. Il mettra en place des actions d'animation du réseau des acteurs touristiques locaux et organisera pour le personnel et les relais de l'Office de Tourisme, des formations, visites des différents prestataires et sites afin d'approfondir leur connaissance de l'offre touristique locale.

L'Office de Tourisme adhère aux Fédérations Nationale, Régionale et Départementale représentatives des Offices de Tourisme. Il participe aux réunions auxquelles il est convié ainsi qu'à celles organisées par les organismes partenaires.

Gestion de la taxe de séjour

L'Office de Tourisme se donnera les moyens nécessaires pour la collecte de la taxe de séjour : information des hébergeurs, transmission de documents utiles, animation de réseaux. Il assure, conformément au règlement voté par les deux intercommunalités, le suivi et le traitement des documents transmis par les hébergeurs à la fin de chaque période de recouvrement via la plateforme de gestion <https://valleedutarn.taxedesejour.fr>. Les Communautés de Communes assurent la gestion comptable de la taxe de séjour (émission de factures et encaissement).

6.2. Moyens humains et responsabilités juridiques

L'Office de Tourisme recrutera le personnel qualifié pour mener à bien les missions qui lui sont confiées. L'ensemble du personnel relèvera du droit privé. La convention collective du tourisme s'appliquera au personnel recruté, personnel dont l'Office de Tourisme est seul responsable.

Les postes éventuels mis à disposition par des collectivités restent attachés administrativement à ces structures, mais l'ensemble des conditions et consignes d'activités sont définies par l'équipe dirigeante de l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme s'engage à souscrire à une assurance couvrant ses différentes responsabilités liées notamment à son statut d'employeur, d'occupant de locaux et d'association organisant des activités.

6.3. Gestion financière

Dans sa gestion, l'Office de Tourisme s'engage à effectuer une comptabilité analytique.

Au-delà de la présentation d'un compte de résultat, l'Office de Tourisme devra être en mesure de présenter, pour chaque action menée, un état des dépenses et des recettes qui ont permis la réalisation de l'action.

6.4. Bilan annuel et prévisionnel

Le bilan annuel comprenant un rapport d'activité détaillé et bilan financier de l'année N-1, accompagné d'un budget et d'un programme d'actions prévisionnels pour l'année N, seront adressés aux Communautés de Communes au plus tard le 30 mars.

En préalable, une réunion de travail entre l'Office de Tourisme et les deux Communautés de Communes (élus et techniciens) se tiendra avant le 15 février. Cette réunion a pour objectif de dresser un premier bilan de l'année N-1 (réalisations et budget) et de préparer le programme d'actions et le budget prévisionnels de l'année N.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Chaque Communauté de Communes signataire de la présente convention adhère en tant que membre de droit à l'association de l'Office de Tourisme. Elle désigne 6 représentants qui siègeront à l'Assemblée Générale de l'association. Parmi ces représentants, 2 seront élus au Conseil d'Administration de l'association.

Les deux Communautés de Communes s'engagent, en prenant appui sur les propositions de l'Office de Tourisme et de leurs commissions respectives, à préparer de manière coordonnée et à actualiser la stratégie de développement touristique du territoire.

Elles pourront assurer, dans la limite de leurs compétences, la mise en œuvre d'actions contribuant au développement touristique, mais non déléguées dans les missions de l'Office de Tourisme, comme par exemple la création et la gestion d'activités de pleine nature, l'accompagnement des porteurs de projets économiques (avec l'appui de l'Office de Tourisme sur les volets spécialisés : étude de marchés et clientèles, produits et services proposés, équipements, labels, ...), ...

Les Communautés de Communes organisent chaque année une réunion d'information générale sur l'activité touristique animée par l'Office de Tourisme à destination des élus.

D'un point de vue financier, les Communautés de Communes s'engagent à :

- S'acquitter de la cotisation annuelle à l'association. Cette cotisation est proportionnelle au nombre de représentants de la Communauté de Communes soit six fois le montant de la cotisation annuelle.
- Verser une subvention de fonctionnement de la structure, établie sur la base d'une contribution annuelle par habitant (population municipale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année concernée), et votée de manière concordante en Conseil Communautaire.
- Verser l'intégralité de la part communautaire de la taxe de séjour collectée sur leur territoire respectif.
- Accompagner les actions ou équipements inscrits dans le programme d'actions de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET DE LA TAXE DE SÉJOUR

8.1. Versement de la subvention de fonctionnement

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement sera opéré en deux fois :

- Au plus tard en février : paiement d'un acompte représentant 50% de la subvention annuelle de fonctionnement votée en Conseil communautaire l'année précédente,
- Au plus tard le 30 juin : paiement du solde correspondant à la différence entre la subvention annuelle de fonctionnement votée en Conseil communautaire l'année en cours et l'acompte versé en début d'année.

8.2 Versement de la taxe de séjour

La part communautaire de la taxe de séjour sera reversée intégralement à l'Office de Tourisme.

La taxe de séjour collectée lors de l'année N est versée, au réel de ce qui a été encaissé :

- Au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, pour les sommes encaissées avant le 31 décembre,
- Au plus tard le 31 mars de l'année N+1, pour les sommes encaissées après le 1^{er} janvier,

8.3 Avance de trésorerie

En cas de besoin, l'Office de Tourisme pourra solliciter une avance de trésorerie auprès des Communautés de Communes. Cette avance de trésorerie, demandée par écrit et justifiée sera payée à part égale² par les deux intercommunalités.

ARTICLE 9 - DURÉE, MODIFICATION, RECONDUCTION, LITIGES, NON-RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.1. Durée

La présente convention est conclue pour les exercices 2025, 2026 et 2027, soit pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 081-248100497-20240925-2024DEL41-DE

² A part égale en pourcentage

9.2. Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sur demande écrite au moins 3 mois avant la date d'ajustement par l'une ou l'autre des parties. Cet avenant sera préparé par les trois instances techniques cosignataires puis adopté de manière concordante par les instances délibérantes des trois structures.

9.3. Renouvellement

La présente convention pourra être renouvelée par les Communautés de Communes. Les parties s'accorderont sur un projet de convention fixant les conditions de renouvellement 6 mois au moins avant le terme de la présente convention. La convention définitive devra être adoptée avant le 30 septembre de l'année du terme de la convention.

9.4. Litiges - Non-renouvellement - Résiliation

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable.

Dans le cas de modifications structurelles de l'organisation territoriale des collectivités locales ou des structures touristiques, le non-renouvellement ou la résiliation de la présente convention pourra être demandé par écrit par l'un des trois signataires. Le courrier de demande doit parvenir aux autres signataires avant le 31 janvier de l'année N pour une résiliation de la convention effective au 31 décembre de l'année N.

La présente convention pourra également être résiliée en cas de manquements graves dans l'exécution ou de non-respect de l'un des articles précités, dans un délai de 3 mois à compter de la notification par écrit de l'un des trois délégataires.

Fait à Ambialet, le en trois exemplaires.

Jean-Luc ESPITALIER
Président
de la Communauté de Communes
des Monts d'Alban et du Villefranchois

Guy GAVALDA
Président
de la Communauté de Communes
VAL 81

Henri FERRIE
Président
de l'Office de Tourisme
Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 081-248100497-20240925-2024DEL41-DE